



Date de la convocation
14/03/2025

En exercice	Présents	Votants
14	9	11

OBJET DE LA
DELIBERATION

N° 2025-21 Vente de la parcelle AT 237p à M. Didier RIVIERE et Mme Marie-Hélène HOUDOUIN

Envoyé en préfecture le :
04 AVR. 2025

Déposé en ligne le
04 AVR. 2025

reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :
09 AVR. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de AZE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame BOULAY Maryvonne, Maire.

Présents : : Mesdames BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, GUILLOU Sylvie, LANDRÉ Béatrice, MOTTIER Catherine, RENOU Christelle, Messieurs CHÉRAMY Jacky, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric,

Absents excusés : M. DELGADO Louis qui a donné pouvoir à Mme BOULAY Maryvonne,
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine qui a donné pouvoir à Mme GUILLOU Sylvie,

Absents non excusés : Mme BIGOT Valérie,
M. MARCO Benjamin, M. TYTGAT Loïc

Mme MOTTIER Catherine est désignée secrétaire de séance.

Mme le Maire informe avoir reçu une proposition d'achat de Mme HAUDOUIN Marie-Hélène et M. RIVIERE Didier. Proposition est faite d'acquérir la parcelle AT 237 sur une partie afin de désenclaver les parcelles AT 195 et 236. Mme HAUDOUIN Marie-Hélène et M. RIVIERE Didier prendront à leur charge les frais de bornage et les frais d'actes afférents à cette vente. Le prix de vente d'une parcelle se ferait au prix de 10.00 euros net vendeur. Ces parcelles appartiennent au domaine privé de la commune et sont actuellement à usage de parking.

Mme le Maire demande l'avis des membres présents.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que lesdites parcelles ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal,

Considérant que la parcelle sise à Le Bourg appartient au domaine privé communal,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces parcelles communales et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les

conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



BOULAY Maryvonne

Le secrétaire de séance



MOTTIER Catherine